



Direction
administrative et
juridique

✓ 1

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRIFFI, Denis LEMOINE, Gregory BULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOU), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Augmenter les salaires des fonctionnaires et les budgets des collectivités : une urgence !

Le gouvernement a annoncé, comme l'année dernière, l'augmentation au 1er juillet 2023 du point d'indice des fonctionnaires qui déterminent les salaires des agents de la fonction publique. Après des années de gel de ce point d'indice (avec l'inflation cela signifiait une baisse du pouvoir d'achat), c'est une bonne nouvelle pour l'ensemble des fonctionnaires même si elle est loin d'être suffisante pour rattraper les pertes dues à des années de politiques libérales, donc antisociales.

Cette annonce fait encore partie de la stratégie du gouvernement des effets d'annonce. D'une part on communique une nouvelle importante pour les salariés et les fonctionnaires, de l'autre on noie ces annonces dans un flot de coups bas. Ainsi, le gouvernement poursuit sa politique de réduction des dépenses publiques et a demandé aux collectivités de réduire leur budget de fonctionnement (dont une partie importante est consacrée aux salaires) de 0,5% pour l'année 2023. Après l'explosion des factures d'énergie depuis l'année dernière, cela relève de la quadrature du cercle quand dans le même temps le gouvernement ne compense pas pour les collectivités le coût de cette hausse du point d'indice.

Ainsi, pour la ville de Gennevilliers, rien que sur les 6 prochains mois de l'année 2023 cela représente une dépense supplémentaire de plus de 550 000€. Et l'ensemble des frais de personnels qui viennent de décisions extérieures à la municipalité se monte à 1,8 million d'ici la fin de l'année 2023.

Cette situation intenable est dénoncée de manière transpartisane. L'AMIF et l'AMF ont ainsi refusé, en signe de protestation, de se rendre aux assises des finances publiques organisées par le gouvernement à la mi-juin.

Etouffer financièrement les collectivités et les services publics tout en refusant de s'attaquer au coût du capital et ses profits indécents, c'est le choix du gouvernement au service des plus riches. L'INSEE, dans son rapport sur la conjoncture, explique que

les taux de marge des entreprises retrouvent des niveaux très élevés. Ainsi, l'Etat se montre fort et sévère avec le service public, mais faible face aux grandes entreprises qui multiplient les dividendes records pour les entreprises du CAC 40.

Il est temps d'inverser le rapport. C'est pourquoi, le conseil municipal de Gennevilliers, réuni le 28 juin 2023 demande au gouvernement :

- De décider l'augmentation générale des salaires pour l'ensemble des travailleurs de notre pays
- De compenser les coûts induits par les mesures concernant les frais de personnel
- De redonner aux collectivités les moyens de mener des politiques ambitieuses et novatrices
- De sortir des carcans libéraux pour permettre aux collectivités, investisseurs les plus importants du pays, de continuer à améliorer la vie de nos concitoyens.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023